

engage^{MC} - Concours processus d'inscription 2023
Règlement du concours

1. **Promoteur du tirage** : Le concours engage processus d'inscription (le « concours ») est organisé et commandité par Roche Soins du diabète, division de Hoffmann-La Roche Limitée ayant une place d'affaires au 201 boul. Armand-Frappier, Laval QC H7V 4A2 (ci-après désigné «le promoteur»).
2. **Admissibilité** : La participation au tirage est réservée aux résidents canadiens qui ont au moins dix-huit (18) ans d'âge au moment de la participation au concours. Les participants mineurs doivent obtenir le consentement d'un parent ou tuteur ayant atteint l'âge de la majorité et ce parent ou tuteur devra signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Seules les personnes qui ont complété leur inscription au programme peuvent participer au concours.
- 3.
4. **Participation** : Aucun achat n'est requis. Pour participer au concours, un participant admissible doit fournir son prénom, nom et adresse courriel dans le formulaire fourni à la fin de leur processus d'inscription du programme engage pendant l'une des 2 périodes du concours (la « période de participation »): du 1 juillet 2023 au 30 septembre 2023 inclusivement; 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement. La limite est de une (1) participation par personne pour la période du concours. Les duplicatas seront éliminés.
5. **Prix** : 1 prix sera tiré à la fin de chaque période de Participation pour un total de 2 prix pour la durée totale du concours. Chaque prix consiste en un iPad Apple d'une valeur approximative de 500\$ CAD.
6. **Tirage** :
 - Le premier vendredi suivant la clôture de chaque période de concours, à midi, au bureau du Promoteur ou à tout autre endroit déterminé par le promoteur, un tirage au sort parmi la liste de tous les participants admissibles sur un chiffrier électronique sera effectué en utilisant une formule de calcul aléatoire.
 - Un participant jugé non admissible au concours avant l'attribution d'un prix se verra automatiquement disqualifié. Un autre tirage au sort par formule de calcul aléatoire aura alors lieu et ce, jusqu'à déclaration d'un gagnant en règle.
7. **Validation d'un prix** :
 - Le gagnant sera contacté par courriel ou téléphone selon leur méthode de communication préférée, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage. Si le Promoteur est incapable de rejoindre le gagnant après trois (3) tentatives pour contacter un tel gagnant dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le jour du tirage, le Promoteur se réserve le droit de disqualifier le gagnant.
 - Pour être déclaré gagnant d'un prix, un participant inscrit doit se conformer à ce qui suit :
 - o Répondre correctement à une question d'aptitude arithmétique sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
 - o Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner par courriel ou par la poste au promoteur dans les cinq (5) jours ouvrables après l'avoir reçu.
 - À défaut de satisfaire aux conditions stipulées dans le règlement du concours, le participant est disqualifié.
 - Dans les quatre (4) à huit (8) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé, le Promoteur expédiera le prix à l'adresse du gagnant admissible inscrite sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
 - Le Promoteur se réserve le droit d'examiner les inscriptions. Une inscription qui est jugée non admissible, incomplète, frauduleuse, falsifiée, fabriquée ou reproduite par des moyens mécaniques, qui ne respecte pas la date limite ou qui comporte une réponse erronée à la question d'aptitude arithmétique est déclarée nulle et disqualifie automatiquement le participant. Les décisions rendues par le promoteur relativement à l'évaluation des inscriptions sont définitives et sans appel.

engage^{MC} - Concours processus d'inscription 2023
Règlement du concours

- Un gagnant doit accepter son prix tel quel, sans possibilité de substitution à un autre prix ni de transfert à une tierce personne, que ce soit en tout ou en partie, ou contre de l'argent, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.
 - Si, pour des raisons étrangères échappant à son contrôle, le Promoteur se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le Prix tel que décrit dans les règlements du concours, il est convenu d'effectuer un remplacement de prix par un prix de valeur équivalente.
 - Sous réserve des lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le Promoteur se donne le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler ce concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine, un concours de circonstances ou tout autre facteur échappant au contrôle du promoteur entrave la gestion réglementaire du concours et en affecte la neutralité, la sécurité et les résultats.
 - Les inscriptions deviennent la propriété du Promoteur qui ne restituera aucun formulaire aux participants. Aucun échange de correspondance ni communiqué ne circulera entre le Promoteur et les participants, à l'exclusion des écrits entre le Promoteur et les participants qualifiés pour un prix.
 - Avis aux résidents du Québec : Tout litige quant à la tenue et à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à l'attention de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qui se chargera de trancher. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie, mais l'organisme peut agir strictement en qualité de médiateur dans la résolution du différend.
 - Aux fins d'interprétation du règlement du concours, est considérée comme participante la personne dont le nom figure sur l'inscription. Lors du tirage au sort, seul le participant choisi peut se qualifier pour le prix.
 - Si la version française du règlement diffère de la version anglaise, la version anglaise aura préséance.
8. **Probabilité de gagner** : La probabilité qu'une inscription soit tirée au sort dépend du nombre d'inscriptions valides reçues durant la tenue du concours.
9. **Date limite d'inscription** : Toutes les inscriptions au concours doivent être reçues au plus tard à 23 :59 le 31 décembre 2023.
10. **Publicité** : En s'inscrivant au concours, le participant accorde au Promoteur le droit, sans compensation, de publier son nom et possiblement sa ville de résidence dans la publicité qui sera faite du concours au Canada, quel que soit le véhicule médiatique utilisé, y compris Internet, à perpétuité, et ce, dans les limites permises par la loi. Le Promoteur se réserve entre autres le droit d'annoncer les gagnants du concours sur le site www.accu-chek.ca.
11. **Limitation de responsabilité et d'indemnisation**. En s'inscrivant au concours, le participant accepte de dégager de toute responsabilité le Promoteur ainsi que les entreprises chargées de l'attribution des prix, leurs proches, les sociétés affiliées et filiales, les agences de publicité, de promotion, de production et de délibération, les dirigeants, les cadres, les employés et les agents vis-à-vis des réclamations, des pertes, des frais (incluant les frais juridiques) ou de tout autre responsabilité (incluant les préjudices physiques) pouvant résulter de la participation au concours et au tirage ainsi que de l'acceptation du prix ou de son usage.
12. Les employés, les représentants et les agents du Promoteur, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.
13. Les renseignements personnels fournis par les participants sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter la politique sur le Respect de la vie privée à programmeengage.ca/fr/privacy-policy.